CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030

79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

2 05, 49, 06, 08, 50, et 05, 49, 06, 08, 56

Internet: www.cdg79.fr/e.mail:cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

<u>DELIBERATION N° 7</u>: Adoption du plan de formation mutualisé à l'échelle de la coopération régionale NACOOPÉ

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation: 4 décembre 2023

Etaient présents : 16 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

<u>Etaient excusés</u>: M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Hervé LE BRETON, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, Mme Catherine JUNIN, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'adopter le plan de formation mutualisé à l'échelle de la coopération régionale NACOOPE pour les années 2024 à 2026.

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place :

- Du règlement de formation mutualisé à destination d'agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Du plan de formation pour les années 2021 à 2023 (trois ans).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le bilan de ce plan de formation triennal est le suivant :

- 2021: 20 formations 28,5 jours 239 agents
- 2022 : 16 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) 39 jours 279 agents
- 2023 : 23 formations (dont 5 dédoublées en plusieurs sessions) 56 jours 375 agents (prévisionnel)

Le plan de formation arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de proposer des actions de formations pour les années 2024 à 2026.

Il est proposé que les axes prioritaires de formation définis dans le premier plan de formations soient reconduits dans le plan 2024-2026 :

- ✓ Axe n° 1 : maintenir l'efficience professionnelle des agents des CDG pour les missions obligatoires.
- ✓ Axe n° 2 : former et accompagner les agents des CDG aux nouvelles missions obligatoires inscrites dans le SRCMS (analyse des besoins, compétences à venir qui pourraient entraîner des besoins de formation – axes communs de formation collectives prioritaires – objectifs de formation par métiers).
- ✓ Axe n° 3 : former et accompagner les agents des CDG pour les missions facultatives développées dans chaque structure.
- Axe n° 4 : à la demande particulière d'un rapporteur, d'un pilote technique ou d'un membre d'un COMOP et, sous réserve de la validation en comité de suivi des Directeurs/Directrices.

Est annexé à la présente délibération, le plan de formation mutualisé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction du plan de formation mutualisé à destination des agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine, porté par le Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les années 2024 à 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

2 1 DEC. 2023

Délibération télétransmise en Préfecture le :

Accusé réception le :

2 1 DEC. 2023

EXÉCUTOIRE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

2 7 DEC. 2023

Publiée le : Certifiée conforme à l'original Certifiée conforme à l'original 2 7 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,

Cyrine DEVENDEVILLE